

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

**SEANCE DU 10 MARS 2022**



**DELIBERATION N° 02  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
18	19

CD

Date de la  
convocation  
04 mars 2022

Objet de la  
délibération

**DROIT DE  
PREEMPTION  
URBAIN  
---000---  
BIENS  
CADASTRÉS  
SECTION  
AE N° 81  
ET  
AE N° 452**

Délibération  
Affichée le

**15/03/2022**

Transmise en  
Préfecture le

**15/03/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✦ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 25/04/2013, modifié le 27/10/2016 et le 26/09/2019 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me CUILLÉ Bertrand, Notaire, reçue en mairie le 21 février 2022, portant sur les biens cadastrés :

- ✦ section AE N° 81 d'une superficie de 143 m<sup>2</sup>, situé 39 rue du galafres.
- ✦ section AE N° 452 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, situé avenue Edouard MARTIN.

Considérant que les biens faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouvent inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune ;

Considérant que les biens mentionnés ci-dessus ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
- 19 voix pour ne pas exercer son droit.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :

- ↪ section AE N° 81 d'une superficie de 143 m<sup>2</sup>, situé 39 rue du galafres.
- ↪ section AE N° 452 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, situé avenue Edouard MARTIN.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220310-DE02\_10MARS2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 15/03/2022

